BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1280

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-MALO

Ventes et cessions

402 949 705 RCS Saint-Malo.
TIMAB INDUSTRIES.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 25181865.00 EUR.
Adresse : 57, Boulevard Jules Verger, 35800 Dinard.
Oppositions : Art. L.236-21 du code de commerce.
Commentaires : Aux terme d'un acte sous seing privé en date du 15 mai 2023 à Dinard, il est prévu que la société SETALG apporte à la société TIMAB INDUSTRIES son activité de négoce de produits de nutrition humaine (Sel, Acide ascorbique), de traitement de l'eau (sel, Timalite Premium) et d'autres industries (Sulfate de fer, sel) dite « activité FIE – Food Industry Environment ». Sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2022 de la société SETALG, le montant des actifs apportés et celui du passif transmis à la société TIMAB INDUSTRIES, sans solidarité avec la société apporteuse, sont estimés au 30 juin 2023 comme suit : Actifs apportés 6.578.340 € Passif transmis 3.418.238 € _____ Valeur nette des biens et droits apportés arrondie à :3.160.102 € L'apport partiel d'actif prendra effet le 30 juin 2023. Les résultats actifs et passifs des opérations se rapportant aux éléments d'actif et de passif apportés réalisées par la société SETALG à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023 resteront de plein droit propres à la société SETALG qui supportera les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis. En rémunération de l'apport, la société SETALG recevrait 34.778 actions de 15 euros de valeur nominale chacune, à créer par la société TIMAB INDUSTRIES à titre d'augmentation de son capital d'un montant de 521.670 euros. La prime d'apport constatée serait de 2.638.432 euros. Les créanciers des sociétés apporteuse et bénéficiaire dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire opposition à l'opération d'apport partiel d'actif dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur. Le traité d'apport a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Malo au titre de la société apporteuse le 17 mai 2023 et au titre de la société bénéficiaire le 17 mai 2023. Pour avis..